Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 057-200067486-20251217-CC_16_12_25_27-DE



Règlement d'aide communautaire pour les Hébergements touristiques

Année 2026

Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 057-200067486-20251217-CC_16_12_25_27-DE

Table des matières

Préambule 3
ARTICLE 1. Critères et modalités de sélection des actions proposées 3
1.1 Conditions générales 3
1.2. Conditions particulières applicables aux structures existantes : 4
ARTICLE 2. Descriptif des financements éligibles 4
2.1. Dépenses éligibles et non éligibles 4
2.2. Montant et plafonnement de l'aide 5
ARTICLE 3. Cadre juridique et financier de l'opération 6
3.1. Procédure de dépôt des dossiers. 6
3.2. Conditions de versement de la subvention 6
3.4. Contrôle et suivi 7
ARTICLE 4. Engagements du bénéficiaire 7
ARTICLE 5. Cadre budgétaire 8
ARTICLE 6. Modification du règlement 8

Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières
3 bis rue de France - 57320 BOUZONVILLE
Tél. : +33 (0)3 87 21 00 99 - Fax : 03 87 74 78 37
http://www.ccb3f.fr/

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 057-200067486-20251217-CC_16_12_25_27-DE

Préambule

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières souhaite renforcer l'attractivité de son territoire en soutenant la création d'hébergements touristiques de qualité. Consciente de l'importance d'offrir des expériences nouvelles et diversifiées aux visiteurs, la collectivité met en place un dispositif d'accompagnement destiné aux porteurs de projets souhaitant développer des hébergements insolites ou innovants sur son territoire.

Cette initiative s'adresse à tout exploitant en nom propre, association, particulier ou commune dont le projet s'inscrit dans la stratégie touristique définie par la Communauté de Communes, et a pour objectif de répondre aux besoins touristiques du territoire tout en stimulant l'économie locale.

Les règles applicables sont celles du régime de minimis, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013.

ARTICLE 1. Critères et modalités de sélection des actions proposées

1.1 Conditions générales

L'aide proposée par la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) s'adresse aux porteurs de projets qui répondent aux conditions suivantes :

- **Bénéficiaires éligibles**
  - Exploitants en nom propre ;
  - Associations ;
  - Particuliers ;
  - Les communes ;
  - Implantés sur le territoire de la CCB3F
- **Projets éligibles**
  - Création ou implantation d'hébergements touristiques de qualité, qu'il s'agisse d'une création ex-nihilo ou d'un programme d'extension ou de requalification d'un site existant ;
  - Structures pérennes dotées des commodités essentielles pour un accueil optimal des visiteurs ;
  - Projets en cohérence avec la stratégie touristique définie par la CCB3F et développés dans le cadre d'un dialogue de co-construction avec la collectivité.
- **Sélection des projets** : Le respect de ces conditions ne garantit pas automatiquement l'attribution de l'aide. Chaque dossier sera examiné au regard des priorités communautaires, de la valeur ajoutée du projet pour le territoire, ainsi que de l'enveloppe financière disponible. Les logements insolites et les établissements labelisés seront privilégiés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 057-200067486-20251217-CC_16_12_25_27-DE

Les projets seront privilégiés s'ils présentent :

- Un intérêt significatif pour le développement touristique et économique local ;
- Des partenariats établis avec les acteurs touristiques et/ou locaux ;
- Un engagement clair dans une démarche qualité visant à assurer un hébergement touristique insolite de haut niveau.

L'effet de levier financier de l'aide communautaire sera particulièrement examiné.

Sont exclus :

- Les projets qui ne se situent pas sur le territoire de la CCB3F ;
- Les projets des entreprises ou sociétés franchisées, à l'exception des entreprises ou sociétés franchisées pour lesquelles le franchiseur n'apparaît pas dans le capital social à plus de 25 % ;
- Les entreprises dont l'activité éligible ne constitue pas l'activité principale.

1.2. Conditions particulières applicables aux structures existantes :

L'aide proposée par la Communauté de Communes est réservée aux petites entreprises indépendantes exerçant une activité touristique, et répondant aux conditions suivantes :

- Obligation de disposer d'un SIRET ;
- Preuves d'activité touristique :
  - Numéro de déclaration en mairie ;
  - Numéro d'enregistrement Airbnb / communes concernées ;
  - Extrait Kbis pour les sociétés ou liasse fiscale pour les Entreprises Individuelles,
  - Déclaration sur l'honneur mentionnant que l'usage principal du logement est pour la location touristique pour les Entreprises individuelles.
- Avoir un effectif salarié inférieur ou égal à 20 équivalents temps plein (ETP) (hors travailleurs handicapés et salariés en insertion) ;
- Chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 2 M€ ;
- Capital social inférieur ou égal à 200 000 € ;
- Résultat net inférieur à 100 000 € ;
- Être en situation financière saine ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Être indépendante d'un groupe dont l'effectif consolidé est inférieur à la définition européenne de la PME (effectif temps plein < 250 personnes et CA < 50 M€ ou bilan < 43 M€).

ARTICLE 2. Descriptif des financements éligibles

2.1. Dépenses éligibles et non éligibles

Les financements proposés par la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) sont exclusivement destinés à soutenir les dépenses directement liées à la

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 057-200067486-20251217-CC_16_12_25_27-DE

construction, à l'aménagement et à l'équipement nécessaires à la réalisation d'un projet d'hébergement touristique insolites.

Sont notamment éligibles :

- L'acquisition de matériaux de construction,
- L'achat de mobilier et d'équipements indispensables au fonctionnement de l'hébergement,
- La location de matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses liées à l'acquisition d'un terrain, aux voiries, à l'assainissement ou à la viabilisation du terrain,
- La prise en charge de taxes, redevances ou frais financiers,
- Les dépenses de personnel ou toute dépense de fonctionnement,
- Les études préalables (études de marché, études de faisabilité, études architecturales ou techniques non directement liées aux travaux),
- Les frais de promotion, communication, marketing ou signalétique,
- Les assurances, honoraires de conseil (juridique, comptable, fiscal) non indispensables aux travaux,
- Les aménagements paysagers ou décorations extérieures non indispensables à l'hébergement,
- L'achat de véhicules ou équipements non liés à l'exploitation de l'hébergement,
- Les équipements de confort ou loisirs annexes non essentiels à l'hébergement,
- Toute rénovation ou travaux de bâtiments existants non liés à la création ou à l'amélioration directe de l'hébergement.

En outre, **toutes autres dépenses que la CCB3F jugerait non éligibles** seront exclues du financement.

Cette sélection vise à concentrer le soutien financier sur les investissements matériels indispensables à la création ou à l'extension d'hébergements touristiques de qualité sur le territoire.

2.2. Montant et plafonnement de l'aide

Les projets éligibles doivent correspondre à des dépenses supérieures à 5 000 € HT.

La participation financière de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) est définie comme suit :

- **Montant maximal de l'aide : 10 000 €**
- **Taux de subvention : dans la limite de 20 % des dépenses éligibles retenues**

La fixation du taux précis d'intervention pour chaque projet relève de la **discrétion du Bureau élargi** de la CCB3F, en fonction des priorités communautaires et de l'intérêt du projet pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 057-200067486-20251217-CC_16_12_25_27-DE

Le montant de la subvention versée par la Communauté de Communes pourra être cumulé avec toute autre subvention publique, à condition que le financement total du projet ne dépasse pas 80 % du coût éligible. Le bénéficiaire devra ainsi apporter au minimum 20 % d'autofinancement.

Sur une période de 12 mois consécutifs, une même personne physique ne peut présenter, en sa qualité de dirigeant ou co-gérant d'entreprise, plus d'une (1) demande de subvention pour des entreprises distinctes.

ARTICLE 3. Cadre juridique et financier de l'opération

3.1. Procédure de dépôt des dossiers.

Le dépôt des dossiers se fait **« au fil de l'eau »**, en fonction du niveau de maturité des projets, et **obligatoirement avant tout commencement des travaux** (sauf situation exceptionnelle).

Avec leur dossier de demande d'aide, **les porteurs de projet devront obligatoirement transmettre une lettre d'intention adressée au Président de la Communauté de Communes, dans laquelle ils identifient leur localisation, leur activité et une présentation de leur projet**.

Les demandeurs pourront faire appel pour la constitution des dossiers aux services communautaires. Seuls les dossiers prêts, c'est-à-dire dont l'investissement est réellement envisagé, devront être déposés ou transmis à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières
3 bis rue de France
57320 Bouzonville

Les dossiers pourront également être envoyés par courriel à l'adresse suivante : cassandra.scherer@ccb3f.f

Le dépôt du dossier s'effectue avant la signature de tout devis valant bon de commande et avant le début des travaux.

À réception de la demande, la CCB3F transmettra un **accusé de réception** au porteur de projet. **C'est la date de réception de la lettre à la CCB3F qui fixe le début de l'éligibilité des dépenses.** En cas de dossier incomplet, le demandeur dispose d'un délai **de trois (3) mois** pour régulariser son dossier à compter de la date de transmission de la demande de complétude. Au-delà de ce délai, la demande devient **caduque et non recevable**.

Une fois le dossier instruit par les services de la Communauté de Communes, celui-ci sera présenté aux élus du **Bureau élargi**, qui statueront sur l'intérêt du projet et le montant de l'aide éligible. Une **notification d'aide** sera alors envoyée au porteur de projet.

3.2. Conditions de versement de la subvention

La subvention pourra être versée sur présentation des **copies des factures détaillées** portant mention du règlement.

Seules les dépenses réalisées à compter de la **date de réception du dossier de demande d'aide** mentionnée dans l'accusé de réception seront prises en compte pour l'opération.

Sous peine d'annulation de la subvention, l'ensemble des justificatifs se rapportant à l'opération devra être présenté par le bénéficiaire à la CCB3F à l'adresse suivante :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 057-200067486-20251217-CC_16_12_25_27-DE

Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières
3 bis rue de France
57320 Bouzonville
ou
officedetourisme@ccb3f.fr

Le versement de la subvention sera effectué après approbation (décision) du Conseil communautaire. Il sera réalisé à concurrence **des dépenses effectivement réalisées,** telles qu'elles apparaîtront sur les justificatifs reçus. Le montant de la subvention sera **minoré** sur la base du taux de concours fixé par la notification si le coût définitif des travaux s'avère inférieur à la dépense subventionnable retenue. **Aucune révision à la hausse** ne sera opérée en cas de dépassement des dépenses subventionnables.

3.3. Engagement du bénéficiaire relatifs aux travaux

Le bénéficiaire s'engage à :

- Commencer l'exécution de l'opération dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification de l'aide,
- Achever l'opération dans un délai de trois (3) ans à compter de la déclaration de début d'exécution,
- Déclarer sans délai à la CCB3F le **commencement et l'achèvement** de l'opération,
- Communiquer spontanément toute information utile en cas de difficultés ou de retards d'exécution, ainsi que tout document nécessaire au suivi et aux contrôles administratif, financier, comptable et technique du projet.

En cas de **non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles** du projet sans l'accord écrit préalable de la CCB3F, celle-ci pourra :

- suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements,
- remettre en cause le montant de la subvention,
- exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

À défaut, ou en cas de **modification non autorisée de l'objet ou de l'affectation de la subvention**, la CCB3F pourra **annuler totalement ou partiellement la subvention**, et procéder à un **recouvrement anticipé** des sommes indûment versées.

3.4. Contrôle et suivi

La CCB3F pourra effectuer à tout moment **tout contrôle** qu'elle jugera utiles afin de vérifier la conformité du projet et du respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

En cas de constatation d'un usage de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente décision, la CCB3F procédera, si nécessaire, à la **mise en recouvrement par le Trésor public** de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 4. Engagements du bénéficiaire

L'octroi de l'aide est conditionné au respect des engagements cumulatifs suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 057-200067486-20251217-CC_16_12_25_27-DE

- Le porteur de projet, s'il n'est pas déjà équipé, devra **s'engager dans un parcours de digitalisation** lui permettant de présenter et de proposer son offre sur internet. Les dépenses liées à ce parcours pourront être prises en charge dans le cadre du programme travaux mentionné à l'article 2.
- Tout bénéficiaire doit conserver l'équipement pour le financement duquel la subvention lui a été **accordée pendant une durée minimale de trois (3) ans à** compter de la date d'obtention de la subvention, sauf pour le matériel informatique au regard de son évolution où l'obligation est levée.
- Il est également dans l'obligation de **maintenir son activité sur le territoire communautaire pendant la même période,** c'est-à-dire trois ans à compter de la date d'obtention de la subvention.
- Le bénéficiaire s'engage à **mentionner le soutien financier de la CCB3F** dans tout support de communication relatif au projet.

En cas de non-respect d'une de ces obligations, il est tenu de reverser l'intégralité de l'aide ainsi obtenue.

Par ailleurs, l'article L.1611-4 du CGCT dispose que : « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».

ARTICLE 5. Cadre budgétaire

Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière programmée et arrêtée par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 6. Modification du règlement

Le Conseil Communautaire est compétent pour modifier le présent règlement en fonction des évolutions législatives et réglementaires et quand il le juge nécessaire. C'est le règlement en vigueur au moment de la décision d'attribution d'aide qui s'applique à celle-ci.